PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 janvier 2025

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Début de la séance **: 19h00** Fin de la séance **: 20h30** Secrétaire **: Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.25.009 - Demande de subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Victor HUGO

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dotations DETR/DSIL pour 2025,

DECIDE

Article 1er : La ville d'Ingré a décidé de procéder à un réaménagement des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire Victor HUGO. Ce projet est une première tranche dans l'attente de la réfection complète de l'école. Les deux espaces sanitaires accolés, garçons et filles, d'environ 50 m² chacun sont globalement vétustes. Le sanitaire des garçons présente des équipements et un cloisonnement détériorés.

Aussi, il est proposé de rénover complètement l'intérieur de ces deux espaces. Les travaux comprendraient :

- Les déposes et évacuations des cloisonnements, équipements sanitaires (y compris réseau de distribution et d'évacuation), des installations électriques, des menuiseries extérieures à l'exception d'une porte récente ;
- La fourniture et pose de :
  - De menuiseries extérieures neuves (châssis vitrés + portes) ;
  - D'un doublage thermique en périphérie ;
  - D'un faux plafond acoustique ;
  - De cabines et de séparateurs d'urinoirs en stratifié compact ;
  - De nouveaux réseaux de distribution et d'évacuation ;
  - D'équipements sanitaires (cuvettes, urinoirs, lavabos …) ;
  - D'une nouvelle installation électrique (éclairage en pavés LED avec détecteurs de présence, sèches mains) ;
  - D'un chauffage en plafond avec des caissettes électriques ;
  - D'une ventilation mécanique ;
  - D'un carrelage au sol et mural (hauteur 1m) ;
  - D'une mise en peinture générale.

Pour chacun des espaces, il est prévu un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite, une douche et un vide sceau pour l'entretien. En complément, il est envisagé la réfection du chéneau extérieur qui présente une dégradation importante.

Cette rénovation globale permettra de répondre aux dernières normes en matière de sécurité incendie, d'accessibilité et d'hygiène et améliorera grandement le confort des enfants et du personnel d'entretien.

Le coût global est estimé à 228 576 € TTC soit 190 480,00 € HT.

Il ne comprend pas les éléments suivants :

- Eventuel désamiantage ;
- Ravalement des murs extérieurs ;
- Remplacement de la toiture du préau

Les travaux seraient réalisés durant l'été 2025.

Ce projet est éligible aux dotations DETR/DSIL.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 190 480,00 HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 95 000,00 €.

La commune n'a pas prévu de solliciter un financement complémentaire par un autre partenaire institutionnel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
ETUDES	7 000,00€	
TRAVAUX	183 480,00 €	
Total des dépenses :	190 480,000 €	
RESSOURCES :		
DETR-DSIL	95 000,00 €	49,9 %
Autofinancement :	95 480,00 €	50,1 %
Total des ressources :	190 480,00 €	100%

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.010 - Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2025

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de

fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1er : L'action de sécurité routière seniors 2025 de La Ville est susceptible d'être subventionnée par la Préfecture du Loiret dans le cadre du PDASR.

Un dossier a été déposé le 06 janvier 2025 auprès de la Préfecture du Loiret pour une demande de subvention de 1200€, sur la base d'une dépense globale éligible de 1500€.

Article 2 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.011 - Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement d'intérêt communal (volet 3) du Département pour l'aménagement et ameublement de la médiathèque ludothèque à Ingré

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2025 du Département,

DECIDE

Article 1er : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET dans l'espace culturel Lionel BOUTROUCHE, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pouvoir pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET permettra de pouvoir disposer d'un espace scénique plus important, l'actuel étant trop petit (18 x 5m) et contraignant la programmation. Ainsi, la scène devrait atteindre une surface de 220 m² et devraient être créés un dégagement de scène, deux loges, deux locaux pour rangement, un bureau atelier pour le régisseur et des locaux techniques. Des stockages techniques seront également adossés à la future extension.

La présente demande de subvention porte sur l'aménagement et l'ameublement de la médiathèque ludothèque dont la dépense est estimée à 400 000 € TTC. Cela comportera notamment les rayonnages, diverses assises et zones de travail, de lecture ou de jeux, mobilier administratif et d'accueil.

La consultation des entreprises sera réalisée au printemps 2025 et la notification de l'attribution des marchés en septembre ou octobre 2025. La livraison sera attendue en février 2026, conjointement à la livraison du bâtiment.

Ce projet est éligible au soutien à l'investissement d'intérêt communal (Volet 3).

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 333 333,00 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 71 920,00 €.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Mobilier	333 333,00 €	100 %
Total dépenses :	**333 333,00 €**	
RESSOURCES :		
DEPARTEMENT (volet 3)	71 920,00 €	22%
DRAC – DGD mobilier	150 000,00 €	45%
CAF du Loiret (subvention	30 480,00 €	9%
pour la ludothèque uniquement)	80 933,00 €	24%
Autofinancement :		
Total des ressources :	**333 333,00 €**	**100 %**

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.012 - Contrat de prestation d'entretien et de maintenance des matériels de restauration des cuisines de la Ville d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MOLLIERE – 4 rue Gustave Eiffel, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN - concernant la réalisation de prestation d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine pour le service restauration de la Ville d'Ingré.
Le montant annuel de prestation est de 7 534,58 € HT, soit 9 041,50 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.013 - Avenant de prolongation du marché public de location de bâtiments modulaires pour l'installation du Centre Municipal de Santé provisoire à Ingré

Hélyette SALAÜN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Pour la réalisation des travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré, des bâtiments modulaires ont été loués pour installer un CMS provisoire pour maintenir son fonctionnement le temps de la durée des travaux. Les travaux d'aménagement du CMS ayant pris du retard, il est nécessaire de prolonger la durée de location des bâtiments modulaires jusqu'au 17 février 2025.

Le marché est attribué à la société ALTEMPO, 6A rue de l'Industrie, 68126 BENNWIHR-GARE.
Le montant de cette prolongation est de 6 949,99 € HT, soit 8 339,99 €TTC.

Le montant total du marché est de : 172 586,25 € HT, soit 207 103,50 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.014 - Contrat de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles pour le service restauration de la Ville d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société TECHNIVAP – ZAC des Epineaux, 7 avenue Louis Blériot, 95740 FREPILLON - concernant la réalisation de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines professionnelles pour le service restauration de la Ville d'Ingré.
Pour le site de la restauration scolaire, le montant annuel de prestation est de 2 611,29 € HT, soit 3 133,55 € TTC.
Pour le site des cuisines de l'école élémentaire du Moulin, le montant annuel de prestation est de 719,30 € HT, soit 863,16 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.015 - contrat de prestation d'analyses de laboratoire pour le service restauration de la Ville d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société EUROFINS LABORATOIRE CENTRE – ZAC des Esses Galerne, 45760 VENNECY - concernant la réalisation de prestation d'analyses de laboratoire pour le service restauration de la Ville d'Ingré.
Le montant annuel des prestations est estimé à 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.017 - Contrat de prestation d'entretien et de maintenance des pompes de relevage pour la Ville d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MOLLIERE – 4 rue Gustave Eiffel, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN - concernant la réalisation de prestation d'entretien et de maintenance des pompes de relevage pour la Ville d'Ingré.
Le montant annuel de prestation est de 1 140,00 € HT, soit 1 368,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.018 - Contrat de prestation d'entretien et de maintenance génie climatique pour la Ville d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MOLLIERE – 4 rue Gustave Eiffel, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN - concernant la réalisation de prestation d'entretien et de maintenance génie climatique pour la Ville d'Ingré.
Le montant annuel de prestation est de 23 437,00 € HT, soit 28 124,40 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.019 - Contrat de prestation de maintenance des équipements et aires de jeux d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société KOMPAN – Zac de Chamlys, 363 rue Marc Seguin, 77198 DAMMARIE LES LYS - concernant la réalisation de prestation de maintenance des équipements et aires de jeux d'Ingré.
Le montant annuel de la prestation est de 3 980,00 € HT, soit 4 776,00 € TTC.
Une remise de 20% est accordée sur les pièces détachées.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an reconductible tacitement deux fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.020 - Contrat de prestation de maintenance de l'ascenseur de l'espace Lionel Boutrouche d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société OTIS – rue du Clos Pasquies, 45650 SAINT JEAN LE BLANC - concernant la réalisation de prestation de maintenance de l'ascenseur de l'espace Lionel Boutrouche pour la Ville d'Ingré.
Le montant annuel de la prestation est de 2 670,00 € HT, soit 3 204,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an reconductible tacitement deux fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.25.007 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame L.T.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame L.T. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 147, enregistrée sous le n° 2024-28, à compter du 27 décembre 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 208,20 € (deux cent huit euros et vingt centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 27 décembre 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame L.T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.008 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur D.C.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu la demande présentée par Monsieur D.C. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1560, enregistrée sous le n° 2025-01, à compter du 6 janvier 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 6 janvier 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.016 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur D.F.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D.F. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1561, enregistrée sous le n° 2025-02, à compter du 17 janvier 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 janvier 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D.F.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

CULTURE

DC.25.001 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Spectacle « Le Ballet du Montreur »

Michel PIRES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, le spectacle « Le ballet du montreur » est organisé à la Salle des fêtes Jean Zay à Ingré le 19 janvier 2025.

Article 2 : Un contrat est donc conclu entre la ville d'Ingré et l'Association Le Montreur NDG – 4 rue de la loge 69005 Lyon

Article 3 : La dépense d'un montant total de 2850.51€ TTC sera imputée sur la ligne budgétaire Chapitre 11 Nature 6042.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.002 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Spectacle « Quand l'amour nous prend »

Michel PIRES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, le spectacle « Quand l'amour nous prend » est organisé à l'Espace Lionel Boutrouche à Ingré le 12 février 2025.

Article 2 : Un contrat est donc conclu entre la ville d'Ingré et l'association Allo Maman Bobo – 108 rue de Bourgogne 45000 Orléans.

Article 3 : La dépense d'un montant total de 600€ TTC sera imputée sur la ligne budgétaire Chapitre 11 Nature 6042.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.
Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.003 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Spectacle « Anatole, ses plus grands succès des autres »

Michel PIRES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, le spectacle « Anatole, ses plus grands succès des autres » est organisé à l'Espace Lionel Boutrouche à Ingré le 28 février 2025.

Article 2 : Un contrat est donc conclu entre la ville d'Ingré et l'association La Cie La Compagnie – Le Clos du Tertre 44470 Mauves sur Loire.

Article 3 : La dépense d'un montant total de 1000€ TTC sera imputée sur la ligne budgétaire Chapitre 11 Nature 6042.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.004 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Spectacle « Jogg-Jogg »

Michel PIRES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, le spectacle « Jogg-Jogg » est organisé à la Salle des fêtes Jean Zay à Ingré les 19 et 20 mars 2025.

Article 2 : Un contrat est donc conclu entre la ville d'Ingré et l'Association Les Poupées Russes – 130 avenue du Général Leclerc 18700 Aubigny Sur Nère

Article 3 : La dépense d'un montant total de 4672.33€ TTC sera imputée sur la ligne budgétaire Chapitre 11 Nature 6042.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.005 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Spectacle « Zéphyr »

Michel PIRES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, le spectacle « Zéphyr » est organisé à l'Espace Lionel Boutrouche à Ingré le 04 avril 2025.

Article 2 : Un contrat est donc conclu entre la ville d'Ingré et l'association Ouvem'Azulis – 36 rue des Beaumonts 45000 Orléans.

Article 3 : La dépense d'un montant total de 1000€ TTC sera imputée sur la ligne budgétaire Chapitre 11 Nature 6042.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.006 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Spectacle « Mazurka Noire »

Michel PIRES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, le spectacle « Mazurka Noire » est organisé à l'Espace Lionel Boutrouche à Ingré le 09 avril 2025.

Article 2 : Un contrat est donc conclu entre la ville d'Ingré et l'association Slavicarib – 11 place du Cloître 45430 Checy.

Article 3 : La dépense d'un montant total de 900€ TTC sera imputée sur la ligne budgétaire Chapitre 11 Nature 6042.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.25.001 – Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L.23112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure de la dette.

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique.
Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définies dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires d'Ingré annexé à cette délibération,

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 a eu lieu et sur la base du rapport annexé à la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.002 – Complément de la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;
Vu le budget primitif 2023 de la commune voté par délibération DL.23.023
La circulaire du 26 février 2022 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales qui permettent aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire de ces dépenses.

Elle détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre, être intégrés dans la section d'investissement. Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC, sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € ne peuvent être imputés que s'ils figurent dans la liste limitative de l'arrêté du 26 octobre 2001.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2122-21 que les collectivités peuvent, sur délibération annuelle, venir compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

Cette liste complémentaire permet, en pratique et sous réserve des conditions d'éligibilité, de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter la liste des nouveaux biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement du budget 2025 compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

Type de matériel :

- Matériel d'éclairage : ampoules, ampoules LED, panneaux LED, dalles LED, variateurs ;
- Matériel électrique : câblage, coffret, disjoncteur, batibox, prises électriques ;
- Petit électroménager (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, balai, cafetière, plaques de cuisson) ;
- Supports documents, plastifieuses, perforatrice ;
- Armoire à pharmacie ; armoire à déchets médicaux
- Petit mobilier de bureau ;
- Corbeille double flux ;
- Matériel médical : négatoscope, petit appareillage, balance, tensiomètre, etc.
- Dépenses liées à la signalétique pour des lieux neufs ou réaménagés (Centre Municipal de Santé, Médiathèque Ludothèque, Ecole de Musique ou tout autre site municipal).
- Mobilier : ventilateur ;
- Petit matériel multimédia : DVD, jeux ludothèque, disque dur, jeux vidéo, livres audio, vidéoprojecteur, enceinte, téléphones, appareils photos.

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.003 – Avenant n°3 relatif au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel

Christian DUMAS expose :

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération DL.21.016 du conseil municipal du 30 mars 2021,
Vu la délibération DL.21.076 du conseil municipal du 14 décembre 2021,
Vu la délibération DL.22.005 du conseil municipal du 25 janvier 2022,

Suite à la mise en liquidation judiciaire du mandataire initial du groupement titulaire du marché de maitrise d'œuvre pour la construction du pôle culturel, SCOP B-A-BOA ARCHITECTURE, il a été désigné dans l'avenant n°2 le nouveau mandataire du groupement.

L'ATELIER DESMICHELLE ARCHITECTURE qui était auparavant co-traitant a alors repris l'ensemble des missions et responsabilités du mandataire du groupement.

La nouvelle composition du groupement est la suivante :

Groupement	Désignation	Prestations exécutées
Mandataire	**Atelier DESMICHELLE Architecture** 42 rue d'Avron 75020 PARIS	Architecte mandataire Architecture biosourcée ProPaille

Co-traitant 1	**Egis Bâtiments Centre Ouest** Agence : 60 rue Blaise Pascal – CS 24305 37043 Tours cedex 1	Ingénierie TCE : économie de la construction, structure, VRD, fluides, thermique, environnement et économies d'énergie, électricité courants forts/courants faibles
Co-traitant 2	**ACOUSTB** Siège social : 24 rue Joseph Fourier 38400 Saint Martin d'Hères	Ingénierie acoustique
Co-traitant 3	**SATIVA Paysage** 6 rue du Gripperay 41100 VENDOME	Paysagiste urbaniste
Co-traitant 4	**Architecture Sophie THOMAS** 9 avenue de Taillebourg 75011 PARIS	Scénographie du spectacle
Co-traitant 5	**Laurence LEROY** 172C rue Maurice Jouaud 44400 REZE	Scénographie du spectacle

L'avenant n°2 a également a acté le transfert du mandataire à partir de la phase AMT. Or, le transfert a réellement eu lieu à partir de la moitié de la phase AMT.

Il convient donc, par la signature de l'avenant n°3 de corriger les montants transférés de SCOP B-A-BO à ATELIER DESMICHELLE :

	Total HT suite Avenant 3	BABO ARCHITECTE mandataire				DESMICHELLE ARCHITECTE - mandataire				EGIS		SATIVA		ACOUSTB		S.THOMAS		L.LEROY	
		Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Montant initial HT	Avenant HT	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Montant initial HT	Avenant n°1 HT
ESQ/DIAG	55 581,95	12 847,50	14 646,15	14 646,15	14 646,15	12 849,00	14 647,86	14 647,86	14 647,86	12 907,60	14 714,66	4 920,00	5 608,80	0,00	0,00	1 927,60	2 197,46	3 304,40	3 767,02
APS	77 150,99	5 951,30	6 784,49	6 784,49	6 784,49	29 940,00	34 131,60	34 131,60	34 131,60	20 625,00	23 512,50	2 115,00	2 411,10	1 820,00	2 074,80	2 393,00	2 728,02	4 832,00	5 508,48
APD	114 482,16	5 957,95	6 792,06	6 792,06	6 792,06	43 010,00	49 031,40	49 031,40	49 031,40	33 000,00	37 620,00	2 175,00	2 479,50	3 325,00	3 790,50	4 039,70	4 605,26	8 915,30	10 163,44
Calcul C-	8 295,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 277,00	8 295,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APD bis	11 600,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00	0,00	5 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PRO	127 915,52	8 542,75	8 030,18	8 030,18	8 030,18	50 140,00	47 131,60	47 131,60	47 131,60	57 080,00	53 655,20	2 950,00	2 773,00	3 915,00	3 680,10	4 571,60	4 297,30	8 881,00	8 348,14
AMT	35 912,14	1 255,35	1 180,03	0,00	590,02	233,55	219,54	1 399,57	809,56	29 550,50	27 777,47	2 000,00	1 880,00	0,00	0,00	2 871,30	2 699,02	2 293,70	2 156,08
Quantitatifs	24 283,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 918,45	20 603,34	1 000,00	940,00	0,00	0,00	1 457,50	1 370,05	1 457,50	1 370,05
SYNTHESE	41 042,42	6 448,15	6 061,26	0,00	0,00	6 240,00	5 865,60	11 926,86	11 926,86	28 094,00	26 408,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00	2 707,20
VISA	30 097,77	6 991,45	6 571,96	0,00	0,00	6 991,45	6 571,96	13 143,93	13 143,93	14 046,00	13 203,24	1 825,00	1 715,50	2 165,00	2 035,10	0,00	0,00	0,00	0,00
SET	195 079,36	123 240,85	115 846,40	0,00	0,00	10 581,00	9 946,14	133 444,88	133 444,88	56 778,60	53 371,88	5 610,00	5 273,40	3 180,00	2 989,20	0,00	0,00	0,00	0,00
SSI	6 498,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 913,15	6 498,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AOR	20 179,17	8 967,50	8 429,45	0,00	0,00	830,00	780,20	9 209,65	9 209,65	9 219,70	8 666,52	915,00	860,10	1 535,00	1 442,90	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	748 119,06	180 202,80	175 341,98	37 252,88	37 842,90	160 815,00	170 925,90	316 667,35	316 077,34	297 410,00	299 327,31	23 510,00	26 941,40	15 940,00	16 012,60	17 260,70	17 897,11	32 563,90	34 020,41
OPC	60 000,00	71 970,57	67 652,34	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL + OPC HT	808 119,06	**252 173,37**	**242 994,32**	37 252,88	37 842,90	**160 815,00**	**170 925,90**	376 667,35	376 077,34	**297 410,00**	**299 327,31**	**23 510,00**	**26 941,40**	**15 940,00**	**16 012,60**	**17 260,70**	**17 897,11**	**32 563,90**	**34 020,41**
TOTAL + OPC TTC	969 742,87																		

Cette modification de phase transférée n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.25.004 – Créations de postes au 1er mars 2025 - Service Espaces Verts

Christian DUMAS expose **:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction

Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Ainsi, afin d'assurer le fonctionnement du service Espaces verts et répondre aux besoins du service suite aux différents mouvements de personnel, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er mars 2025 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint Technique	100%	jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	100%	jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	100%	jardinier

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er mars 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mars 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.005 – Convention pour la mission d'inspection en santé sécurité au travail avec le CDG45

Christian DUMAS expose :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L452-44 du code général de ma fonction publique.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008. La Ville d'Ingré a confié cette mission au CDG45 depuis janvier 2013.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité / établissement public et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1er janvier 2025 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'article L452-44 du code général de ma fonction publique,
Vu l'avis de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du 3 décembre 2024,

Considérant que la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail à compter du 1er janvier 2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.25.006 - Mandat spécial pour une mission à Castel Maggiore – Février 2025

Claude FLEURY expose :

Dans la poursuite de nos échanges avec Castel Maggiore dans le cadre de notre jumelage et afin de rencontrer le nouveau Maire élu, Monsieur Luca Vignoli, Maire de Castel Maggiore (Italie) a invité Monsieur Christian Dumas et Monsieur Franck Vignaud à venir à Castel Maggiore du 11 au 14 février 2025.

A cet effet Monsieur Christian Dumas, Maire d'Ingré, est invité à Castel Maggiore accompagné d'un élu.

Il est donc proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire
- Monsieur Franck VIGNAUD, Adjoint au Maire chargé de la démocratie participative et des relations européennes

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu et l'agent municipal sont investis. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, …).

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de :
    - 1000 € pour Christian DUMAS
    - 1000 € pour Franck VIGNAUD

M. Christian DUMAS et M. Franck VIGNAUD n'ont pas pris part au débat et n'ont pas voté.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

URBANISME-FONCIER

DL.25.007 - Cession d'un terrain à bâtir cadastré XN 38 – rue de Muids – à la SCI OLIVEIRA INVESTISSEMENT

Claude FLEURY expose :

La commune d'Ingré est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré XN 38, actuellement en nature de friche, situé rue de Muids d'une contenance de 1105m². Ce terrain est classé en zone UR4-TL du plan local d'urbanisme métropolitain, avec un coefficient d'emprise de pleine terre d'au moins 70%.

Monsieur David OLIVEIRA, habitant d'Ingré, a sollicité Monsieur le Maire pour l'acquisition de ce terrain par une SCI familiale, en vue de construire deux maisons jumelées destinées à la location.

Le pôle d'évaluation domaniale d'Orléans a estimé la valeur vénale du terrain à 120.000€ soit 109€/m², avec une marge d'appréciation de 10% portant sur la valeur minimale de vente.

Les pourparlers entre la commune d'Ingré et la SCI OLIVEIRA INVESTISSEMENT ont abouti à un accord sur un prix de vente de 110.000€, qui est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ceci étant exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils de saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale,

VU le projet de cession présenté ci-dessus,
VU que la parcelle cadastrée XN 38 est en zone UR4-TL du plan local d'urbanisme métropolitain,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 16/12/2024 fixant la valeur vénale de la parcelle XN 38 à 120.000€ avec une marge d'appréciation de 10% portant sur la valeur minimale de vente.

VU l'accord entre la commune d'Ingré et la SCI OLIVEIRA INVESTISSEMENT pour une cession au prix de 110.000€,

VU que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la SCI OLIVEIRA INVESTISSEMENT,

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la cession du terrain à bâtir cadastré XN 38 situé rue de Muids au prix de 110.000€ à la SCI OLIVEIRA INVESTISSEMENT, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et relatif à cette cession du terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.25.008 – Candidature au renouvellement de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »

Arnaud JEAN expose :

Le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est une initiative nationale qui vise à reconnaître des Collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! » publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). TEN contribue au volet « collectivités locales » de la SNB2030 publiée en novembre 2023 (mesure 30) et des Stratégies Régionales de la Biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires.

La Ville d'Ingré est engagée depuis de nombreuses années, en particulier depuis le déploiement progressif des actions inscrites dans le programme de son Agenda 21, finalisé en 2012, dans la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité. L'abandon des produits phytosanitaires et la gestion différenciée des espaces verts avaient été engagés dès 2009 avec l'opération « Objectif Zéro Pesticides » pilotée par Loiret Nature environnement. L'inventaire de la biodiversité de la commune, réalisé en 2013, a engagé la ville dans des démarches de préservation de la petite faune de plaine, de plantations de haies et d'arbres, ainsi que de nombreuses autres actions visant à réduire l'impact de nos activités sur la biodiversité.

C'est dans ce cadre que la ville d'Ingré a souhaité dès 2019 s'inscrire dans la démarche de reconnaissance de « Territoire Engagé pour la Nature ».

Le dispositif est déployé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre Val de Loire (ARB CVL) et ses partenaires sur notre territoire (DREAL, Office Français de la Biodiversité, Région CVL, Agence de l'Eau Loire Bretagne). Ces différents partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif TEN et de leurs stratégies respectives. L'ARB a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance, et la valorisation des territoires qui se lancent dans cette démarche. Elle apporte avant tout à la ville d'Ingré un soutien pour la définition et l'évolution de son plan d'action, un partage d'expériences avec les autres collectivités reconnues TEN, ainsi que la recherche des partenaires techniques et financiers qui lui permettront de le mettre en œuvre.

La reconnaissance TEN, attribuée pour 3 ans, a été renouvelée à la ville d'Ingré en 2022. Il est proposé aujourd'hui de demander un deuxième renouvellement pour la période 2025-2027, afin de poursuivre les actions engagées et d'en déployer de nouvelles, issues de l'évolution de la situation de notre territoire.

Le nouveau programme d'actions de la ville d'Ingré dans le cadre de ce dispositif TEN consistera à prendre en compte de la biodiversité dans les projets de la ville par la mise en place de fiches actions sur 4 axes :

- ✓ A. Poursuite de la renaturation du site de Lazin
- ✓ B. Poursuite et renforcement des végétalisations
- ✓ C. Poursuite de la maîtrise de l'éclairage public nocturne
- ✓ D. Partage d'expériences avec les partenaires de notre territoire.

Sur l'axe A, les fiches actions porteront sur la recherche de partenaires afin de mettre en œuvre les projets engagés pour le reméandrage du fossé d'alimentation en eau des bassins de Lazin et l'expérimentation du recours à la phytoépuration, pour la mise en place d'hibernaculums sur le site, ainsi que pour un programme de restauration de mares.

Sur l'axe B, il s'agira de poursuivre et renforcer le recours aux solutions fondées sur la nature dans le cadre des aménagements de cours d'école, de végétalisation de façades de bâtiments et du cimetière, la révision du plan de gestion différenciée et l'inventaire du patrimoine arboré.

L'axe C sera centré sur l'inscription à la reconnaissance « Villes et villages étoilés » valorisant les actions de lutte contre la pollution lumineuse déjà réalisées.

Sur l'axe D, la mairie s'engagera à la fois pour un partage d'expériences avec les acteurs de son territoire et pour des opérations de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires, notamment via le recours à l'implication de services civiques dédiés à ces questions.

Après présentation à la Commission Générale du 27 janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature visant à engager la Ville d'Ingré dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tous les documents y afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Présentation de l'état annuel des Indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Ainsi, les indemnités brutes des élus de la collectivité s'établissent au titre de l'année 2024 comme suit :

Récapitulatif annuel des indemnités de fonctions - 2024

		Mairie d'Ingré		Orléans Métropole		Conseil Départemental		Région Centre Val de Loire	
Nom - Prénom	**Fonctions**	**Indemnités**	**Rembt frais**	**Indemnités**	**Rembt frais**	**Indemnités**	**Rembt frais**	**Indemnités**	**Rembt frais**
DUMAS Christian	**Maire**	26 142,96 €	165,24 €	22 196,76 €					
FLEURY Claude	Adjoint au maire	9 618,60 €							
JEAN Arnaud	**Adjoint au maire**	9 618,60 €						29 595,72 €	
LORME Hélène	**Adjoint au maire**	9 618,60 €				31 727,36 €			
MONTES Estelle	Adjoint au maire	9 618,60 €							
PIAT Magalie	**Adjoint au maire**	9 618,60 €		2 959,56 €					
PIRES Michel	Adjoint au maire	9 618,60 €							
SALAUN Helyette	Adjoint au maire	9 618,60 €							
VIGNAUD Franck	Adjoint au maire	9 618,60 €	3,60 €						
BLIN Thierry	Conseiller municipal Délégué	2 712,96 €							
DIONG Maël	Conseiller municipal délégué **début de mandat au 01/04/2024**	1 017,36 €							
DUMAS Léa	Conseiller municipal délégué **début de mandat au 01/04/2024**	1 017,36 €							
JOLLY Laurent	Conseiller municipal Délégué **fin de mandat au 31/03/2024**	452,16 €							
LUCAS Michèle	Conseiller municipal Délégué	2 712,96 €							
MAUGUIN Philippe	Conseiller municipal Délégué	2 712,96 €							
BENACHOUR Nora	Conseiller municipal majorité								
BERNARD Jean-Luc	Conseiller municipal majorité								
BRICOUT Emilie	Conseiller municipal majorité								
CABEZAS Christine	Conseiller municipal majorité								
GRISON Yann	Conseiller municipal majorité								
GUY Delphine	Conseiller municipal majorité								
MARCUARD Estelle	Conseiller municipal majorité								
POULIN Jany	Conseiller municipal majorité								
PRIEST Aurore	Conseiller municipal majorité								
SIGURE Eric	Conseiller municipal majorité								
CHARRON Denis	Conseiller municipal minorité								
COQUANT Benoît	Conseiller municipal minorité								
GOMES Thierry	Conseiller municipal minorité								
HERVELET Dimitri	Conseiller municipal minorité								
LEROUX Guillem	**Conseiller municipal minorité**			2 959,56 €					
PERENNES Eric	Conseiller municipal minorité								

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.